

**Zeitschrift:** Bildungspolitik : Jahrbuch d. Schweizerischen Konferenz der Kantonalen Erziehungsdirektoren = Politique de l'éducation = Politica dell'educazione

**Band:** 63/1977-64/1978 (1978)

**Artikel:** L'élaboration de plans d'études aux différents niveaux politiques

**Autor:** Strittmatter, Anton

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1381>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

moyens d'enseignement courants sous l'angle de leur conformité au plan d'études.

- Les textes explicatifs accompagnant les moyens d'enseignement devraient comprendre un chapitre consacré à la «discussion des plans d'études», dans lequel on définirait le rapport du moyen d'enseignement avec les plans d'études des différents cantons dans lesquels il est diffusé.
- Il faudrait instaurer des commissions de plans d'études permanentes, comme c'est déjà le cas pour les commissions de moyens d'enseignement. Ces commissions veilleraient à la mise à jour courante des plans d'études, à l'expertise des moyens d'enseignement en fonction de leur conformité aux plans d'études, ainsi qu'à l'établissement de contacts entre l'élaboration des plans d'études et l'élaboration des moyens d'enseignement.
- Il faut établir un contact étroit sous forme d'échange d'informations et de coopération, entre les offices chargés de l'élaboration de plans d'études et les centres publics ou privés de création de moyens d'enseignement. Evidemment de tels contacts n'ont un sens que si la collaboration est à l'abri de la tyrannie d'une des parties et de l'acceptation inconditionnelle des produits de l'autre.

## **7. L'élaboration de plans d'études aux différents niveaux politiques**

L'élaboration de plans d'études est, de nos jours, principalement l'affaire des cantons ou des régions. Ce n'est pas seulement par souci de ne rien omettre que nous incluons les niveaux communal et fédéral dans nos réflexions, mais parce que nous considérons que ces deux niveaux sont appelés à prendre de plus en plus d'importance.

### **7.1. Réflexions spécifiques sur l'élaboration de plans d'études aux différents niveaux politiques**

#### *L'élaboration de plans d'études au niveau communal*

Nulle part en Suisse, l'élaboration de plans d'études au niveau communal voire même au niveau des établissements scolaires ne fait partie des tâches ordinaires prévues par la loi. Ce type d'élaboration nous paraît cependant nécessaire et judicieux pour plusieurs raisons:

- Plus haut, nous avons déjà relevé que les plans d'études sont souvent vagues, imprécis ou lacunaires par rapport aux nouvelles exigences de l'école. S'appuyant sur le plan d'études officiel, chaque maître est forcé d'établir son plan de travail annuel, hebdomadaire et journalier, bref de se constituer en quelque sorte un plan d'études personnel. C'est pourquoi il est parfaitement légitime qu'un groupe de maîtres s'applique sur le plan local à approfondir et à compléter les plans d'études officiels.

- Il arrive que les plans d'études cantonaux laissent intentionnellement une marge de liberté à l'initiative des enseignants. Dans ce cas aussi, il paraît judicieux que les maîtres d'une même école s'associent pour donner un contenu concret à cette liberté; ce travail-là est profitable aussi bien du point de vue économique que qualitatif.
- Les élèves qui changent de classe soit sur l'axe vertical, soit sur l'axe horizontal sont souvent les victimes d'une coordination insuffisante. L'élaboration commune de plans d'études garantit automatiquement une meilleure coordination entre les maîtres. En outre la planification commune de l'enseignement permet d'exploiter au maximum les aptitudes particulières des différents membres du corps enseignant.
- Enfin, l'élaboration de plans d'études sur le plan local a pour effet secondaire de favoriser le perfectionnement professionnel ainsi que la collaboration des enseignants, suivant en cela une exigence souvent postulée.

Les plans d'études élaborés sur le plan local doivent respecter les cadres cantonaux. Cette exigence mise à part, il n'existe pas de prescription particulière touchant la forme ou le contenu. Cependant il faut veiller à ce qu'ils conduisent à des résultats satisfaisants, faute de quoi la collaboration des maîtres n'est pas rentable. Pour y parvenir, les maîtres doivent pouvoir s'appuyer sur des modèles fiables de plans d'études ainsi que sur des conseils fournis par des collègues expérimentés ou par des offices de consultation. Les centres didactiques peuvent à cet égard assumer une fonction d'animation et de consultation importante dans ce type d'élaboration de plans d'études; en particulier ils peuvent temporairement mettre à disposition des experts externes

#### *L'élaboration de plans d'études au niveau cantonal*

C'est le canton qui jusqu'à présent a toujours été le point central des décisions et des travaux relatifs à l'élaboration de plans d'études. C'est en effet à ce niveau que les objectifs et les principes de procédure que nous avons exposés se laissent réaliser le plus facilement, étant donné que certaines procédures ont déjà été expérimentées et qu'on peut s'appuyer sur une infrastructure qui facilite la planification et la caution scientifique des projets.

La grandeur des cantons peut entraîner des avantages ou des inconvénients particuliers. Les grands cantons peuvent en général mettre en place des procédures d'élaboration coûteuses. Ils peuvent recruter un grand nombre de spécialistes; la direction du projet peut être confiée à des professionnels qui travaillent dans les services pédagogiques du Département de l'instruction publique, ou dans les centres de consultation scientifiques. A cet avantage s'oppose aussi un inconvénient: il est très difficile de réaliser une large participation des enseignants à l'élaboration, à la formation du concept général et aux décisions relatives au plan d'études. Cela peut conduire à une certaine «expertocratie» qui entrave l'adhésion personnelle des enseignants au plan d'études. Nous sommes toutefois persuadés que l'on peut réaliser une participation active des enseignants même dans un cadre aussi vaste, pour autant qu'on prenne à temps les mesures d'organisation appropriées. Les petits cantons, en revanche, ont à résoudre le problème opposé, à savoir qu'ils peuvent réaliser facilement la participation globale du corps enseignant, mais qu'ils ne disposent guère d'un réservoir suffisant de spécialistes et d'experts des sciences de l'éducation. Là où, pour des raisons financières, la collaboration d'experts d'autres cantons est

exclue, existent les dangers du dilettantisme ou de la dépendance de cantons voisins plus grands dont on reprend les plans d'études sans les avoir soumis à un examen critique préalable.

Une des caractéristiques des plans d'études cantonaux est qu'ils fonctionnent comme instruments de contrôle légal au service des autorités scolaires. Quoiqu'on ait de tout temps attribué cette fonction légitime et nécessaire aux plans d'études, elle n'a jusqu'à présent jamais fait l'objet de discussion, étant donné que l'imprécision des anciens plans d'études n'était pas en mesure de limiter vraiment la liberté de l'enseignant. Dans la mesure où les plans d'études deviennent plus précis et plus détaillés, se pose aussitôt la question concrète de savoir jusqu'où l'influence des autorités doit s'étendre, et quelle doit être la marge de liberté personnelle de l'enseignant. Dans les futurs projets il conviendra de décider avec précision quel doit être le rapport entre la fonction de contrôle et la fonction de stimulation didactique des plans d'études; ce sont en particulier les inspecteurs scolaires qui doivent en avoir une idée précise. Il serait regrettable qu'un plan d'études conçu comme instrument d'enrichissement didactique à l'usage du maître soit utilisé comme instrument de contrôle rigide, ce qui le jetterait dans le discrédit auprès des enseignants. Il s'offre deux possibilités pour y remédier: soit on limite le contenu du plan d'études à des domaines dits «obligatoires» en aménageant des zones de liberté pour les maîtres, soit on délimite dans le plan d'études des parties obligatoires et facultatives, en prenant soin de présenter un choix varié d'alternatives dans les parties facultatives. Si l'on opte pour la seconde solution, il faut en outre prendre garde à ce que les parties obligatoires ne remplissent pas tout le temps disponible pour l'enseignement, mais qu'une part importante (par exemple la moitié ou le tiers) soit laissée à la liberté des enseignants.

#### *L'élaboration de plans d'études au niveau régional*

Les plans d'études peuvent également être élaborés en commun par deux ou plusieurs cantons. Nous ne ferons pas de distinction entre les niveaux bilatéral et régional, étant donné que les problèmes sont identiques et que les régions au sens des Conférences régionales des directeurs d'instruction publique (Suisse romande/Tessin, Nord-Ouest, Est de la Suisse, Suisse centrale) sont appelées à prendre de plus en plus d'importance à l'avenir.

La collaboration intercantonale au niveau régional tire sa justification de trois raisons principales:

- (1) *Elargissement de l'information:* Le fait que plusieurs partenaires traitent en commun un problème donné, permet de rassembler un plus grand nombre d'expériences, d'informations et de spécialistes.
- (2) *Economie des moyens:* La mise en commun des moyens financiers et du personnel permet d'éviter de faire deux fois les mêmes travaux; cela permet en outre d'économiser les forces et de créer des conditions de travail plus ambitieuses (par exemple octroi de la direction des travaux à des professionnels, ce qui financièrement serait difficilement supportable pour un seul petit canton).
- (3) *Coordination:* Dans notre système fédéraliste, la coordination ne saurait être réalisée par un décret imposé par une instance supérieure, mais seulement par une collaboration librement consentie. Mais la coordination a de meilleures chances de se réaliser si toutes les parties concernées collaborent à l'élaboration d'une solution nouvelle (au lieu

d'avoir à se soumettre à la solution proposée par la majorité ou par des partenaires plus forts).

Nous pensons que la collaboration et la coordination dans l'élaboration de plans d'études au niveau régional sont non seulement possibles aujourd'hui, mais que cela doit devenir la règle générale dans un proche avenir. La petitesse et l'homogénéité de nos régions permettent l'élaboration en commun de plans d'études tout en sauvegardant la souveraineté cantonale. Ce qui est déterminant c'est le respect de règles précises pour les décisions au niveau cantonal et régional. Ce qui est important en outre, comme nous l'avons montré dans le paragraphe consacré aux grands cantons, c'est que le problème de la participation des enseignants reçoive une solution satisfaisante. Les premières expériences conduites dans certaines régions de la Suisse montrent que cela est parfaitement réalisable.

### *L'élaboration de plans d'études au niveau fédéral*

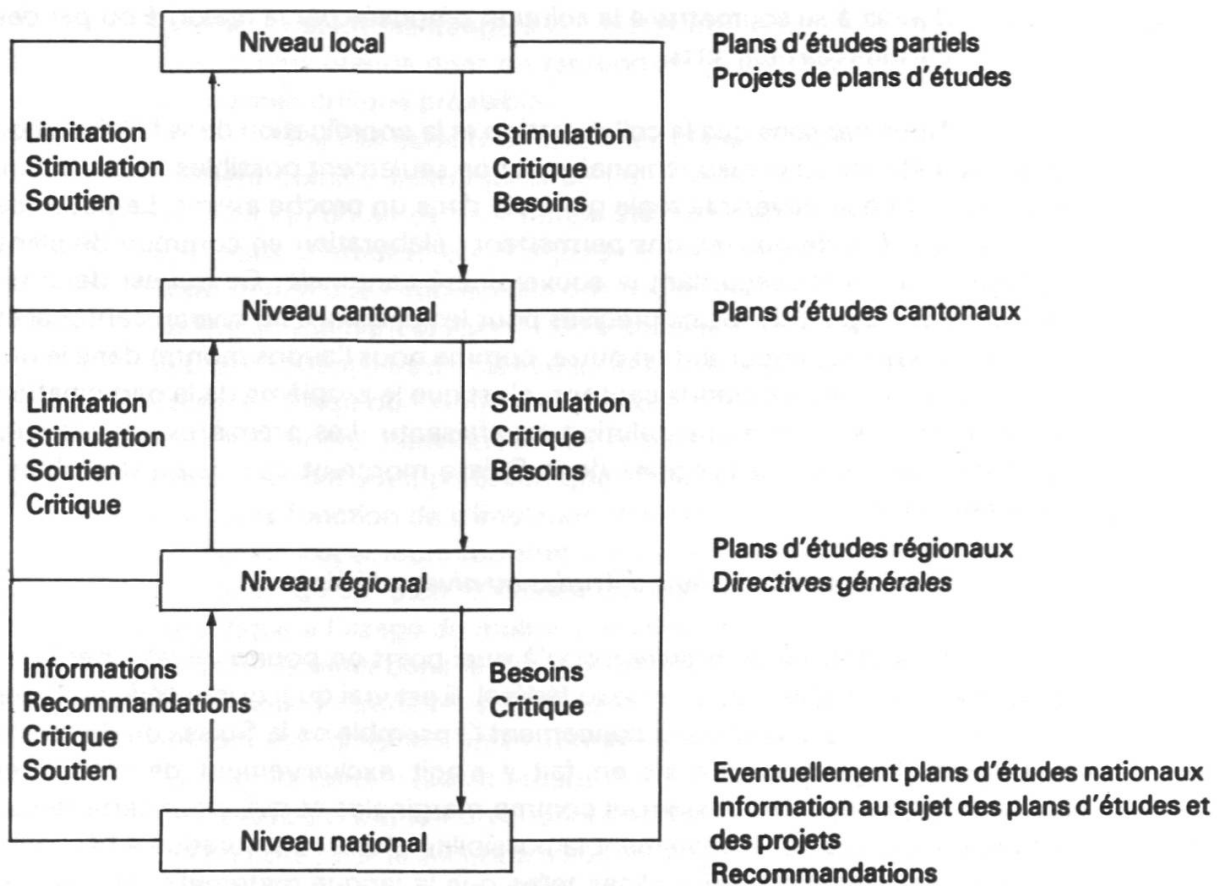
Il est difficile de prédire jusqu'à quel point on pourra développer l'élaboration de plans d'études au niveau fédéral. Il est vrai qu'il existe déjà quelques exemples de plans d'études qui concernent l'ensemble de la Suisse ou du moins les régions linguistiques, mais en fait il s'agit exclusivement de disciplines qui sont habituellement désignées comme marginales et qui, pour cette raison même, ont pu saisir plus facilement la possibilité d'une collaboration à l'échelon national. Pour les autres disciplines telles que la langue maternelle, les mathématiques, les sciences naturelles, la géographie, etc., nous pouvons mettre en doute que des tentatives semblables se réalisent dans un avenir prévisible. La structure fédéraliste de l'instruction de même que la diversité des cultures et des idéologies constituent des obstacles difficiles à franchir.

Ce qu'en revanche nous considérons comme parfaitement réalisable c'est un soutien fédéral des travaux menés à l'échelon cantonal ou régional sous forme d'échange d'information, de médiation de spécialistes et d'experts de plans d'études, etc. Si, à l'avenir, on dispose de plans d'études régionaux de qualité, il sera peut-être possible de réaliser par contacts interrégionaux une meilleure harmonisation des contenus. Dans l'immédiat, il faudra examiner les possibilités d'une mise en place de services fédéraux, ou du moins ouvrir le débat à ce sujet, sans prétendre encore à la réalisation d'une coordination nationale.

### **7.2. *L'interaction des différents niveaux***

Il est judicieux de s'occuper des plans d'études aux quatre niveaux politiques que nous avons examinés, étant donné que chacun de ces niveaux apporte un intérêt spécifique et que c'est par cette voie que l'on parvient à la meilleure participation de tous les milieux concernés. Le danger réel d'une mauvaise coordination et d'une dispersion des forces peut être évité si on réalise une coordination verticale ou plus précisément une interaction efficace entre les quatre niveaux. Cette interaction peut se représenter graphiquement de la façon suivante:





Le schéma met en évidence comment les différents niveaux interagissent, en exprimant du haut vers le bas des limitations de contenus, des stimulations, des soutiens et la critique, alors que de bas en haut se manifestent la stimulation, la critique et les besoins. Cette action réciproque des niveaux présuppose deux conditions: premièrement, il faut qu'à chacun des niveaux on soit prêt à collaborer, à échanger des informations sur les travaux en cours, sur les besoins et les conceptions particuliers. Deuxièmement, il faut au moins que les deux niveaux supérieurs disposent d'organes de contact et de coordination efficaces; car c'est seulement si on tire parti des courants d'information qu'on évitera que le système ne dégénère en chaos ou en une centralisation indésirable. Concrètement cela implique:

- la création de centres didactiques locaux comme appui des travaux du corps enseignant;
- la création de commissions de plans d'études permanentes ou la nomination de responsables des plans d'études au niveau cantonal;
- la création de centres régionaux ou de services de consultation;
- la mise en place au niveau national de centres de documentation et d'information sur les plans d'études et sur les projets de plans d'études.

A côté de la mise en place d'une telle infrastructure pour l'élaboration de plans d'études à différents niveaux politiques, il est indispensable que les maîtres ainsi que les responsables de l'administration scolaire et de l'inspection reçoivent au cours de leur formation professionnelle les connaissances et les dispositions d'esprit nécessaires pour travailler à l'élaboration de plans d'études. Seule une compétence très poussée et un intérêt profond même au niveau

local et cantonal apportent la garantie que la coopération en matière d'élaboration et de coordination de plans d'études ne sera pas sacrifiée aux principes d'un fédéralisme rigide ou qu'elle ne sera pas prise dans le carcan d'une coordination centralisatrice; les futurs plans d'études seront qualitativement d'autant meilleurs.

## **8. Propositions concrètes pour l'élaboration de plans d'études et pour la collaboration intercantonale**

Les propositions suivantes résultent d'un long débat qui a été amorcé lors des journées de travail de la commission pédagogique en septembre 1976 à Interlaken. La sous-commission des plans d'études a approuvé ce texte lors de sa séance du 25 janvier 1978.

Ces propositions résument en partie les réflexions des chapitres précédents; elles les dépassent aussi en partie, dans la mesure où les situations cantonales et la collaboration intercantonale le justifient. Il convient de distinguer entre les propositions concernant l'élaboration de plans d'études et les propositions spéciales concernant la collaboration intercantonale.

### **8.1. Propositions générales pour l'élaboration de plans d'études**

- (1) *Succession des étapes:* Dans chaque projet d'élaboration de plans d'études il convient de prévoir les étapes de travail suivantes: planification, élaboration, expérimentation, adoption et introduction. Ces étapes ne doivent pas être comprises comme une suite d'activités bien délimitées dans le temps, mais bien plutôt comme une série de tâches à accomplir, dont la réalisation peut fort bien se superposer.
- (2) *Facteurs d'influence:* Dans la planification d'un projet de plan d'études, il faut tenir compte des quatre facteurs d'influence suivants: «objectifs du projet», «principes de procédure», «théories utiles» et «conditions générales».
- (3) *Objectifs du projet:* Les objectifs du projet ne doivent pas viser uniquement le plan d'études comme document final, mais ils doivent intégrer tous les objets de réforme possible (par exemple les structures de l'école, la formation des maîtres, les moyens d'enseignement, etc.).
- (4) *Mise en évidence des conditions générales:* Les conditions générales qui entourent un projet doivent être analysées avec soin. On peut relever la liste suivante: motifs de la réforme, délais, réformes parallèles, attitudes des maîtres concernés, possibilités financières, structures scolaires, etc. C'est en particulier pour la collaboration intercantonale qu'il convient de clarifier tous les facteurs qui déterminent les conditions générales d'un projet.
- (5) *Mise en évidence des besoins de décision:* Dès le départ, mais aussi tout au long de l'élaboration, la direction du projet se doit d'analyser des éléments qui nécessitent une décision. La détermination précoce des objets, du niveau, du lieu et de la date des décisions facilite les travaux de préparation, empêche les querelles de compétence et assure la sécurité et la confiance de toutes les personnes concernées.